



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 46

Séance du lundi 3 novembre 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 30 octobre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Alain DRIOT, Audrey MAIALE donne procuration à Franck SUBERT.

### **OBJET : Avis relatif au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées – PLUi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-8 et L 153-9 ;

Vu la délibération DEL2025-137 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) du 24 septembre 2025 relative au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Considérant que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il sera rappelé que :

- Ce transfert de compétence laisse aux communes leurs prérogatives en matière d'autorisation du droit des sols. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police des maires qui ne fait pas partie de la compétence PLUi. Les maires gardent donc la main sur la délivrance des autorisations.
- De même, l'instruction des autorisations d'urbanisme est indépendante et les communes peuvent conserver l'instruction des demandes. Le service commun « instruction » est un service mutualisé par la Communauté de Communes. L'instruction par la CCBPD ne s'impose pas, même en PLUi.
- Si une commune a engagé, avant la date du transfert, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale, la Communauté de Communes, devenue compétente, poursuivra la procédure en accord avec la commune.

- Les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et les communes ne sont pas fixées par les textes et seront définies conjointement avant la prescription du PLUi.
- La Communauté de Communes s'engage à mettre en place une charte de gouvernance permettant d'organiser la collaboration et les modalités d'élaboration concertée du PLUi avec les communes.

Considérant que la procédure de modification statutaire de la CCBPD prévoit que chaque commune membre doit se prononcer sur cette évolution dans un délai de 3 mois, soit pour la commune d'Alix, au plus tard le 31 décembre 2025.

Considérant que le sujet a fait l'objet de 2 réunions en commission municipale ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

### Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées **sous réserve qu'une gouvernance claire soit préalablement proposée et validée par l'ensemble des communes.**
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré **avec 8 votes pour et 5 votes contre.**

Fait et délibéré à Alix le : 3 novembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY

Le président,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*